



N°	CF-2011-02	1/2
Date d'émission	01 février 2011	

# CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521, Division X**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H de la Norme 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure en état de navigabilité que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, il faut répondre aux exigences du **RAC 605.84** et de la **Norme** mentionnée ci-dessus.  
Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification nationale des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613-952-4357.

- Numéro :** CF- 2011-02
- Sujet :** **Système de conversion en avion de transport de marchandises – Système de protection contre l'incendie et mise à l'air libre du système de décompression inadéquats**
- En vigueur :** 18 février 2011
- Applicabilité :** **Les avions DHC-8 de Bombardier Inc. des séries 100 et 200 et portant les numéros de série 003 et suivants sur lesquels les certificats de type supplémentaires SA00-107 ou SA97-106 ont été installés.**
- Conformité :** **Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.**
- Contexte :** Il a été déterminé que les modifications apportées par DECA Aviation Engineering Limited sur les avions DHC-8 de Bombardier Inc. des séries 100 et 200 pour conversions en avion de transport de marchandises et les systèmes de protection contre l'abrasion, certificats de type supplémentaires (CTS) SA00-107 et SA97-106, sont inadéquats en ce qui concerne la protection contre l'incendie et la mise à l'air libre du système de décompression. Ceci pourrait donner lieu à des incendies non maîtrisés du compartiment cargo et causer des dégâts structurels.

La présente consigne rend obligatoire le retrait du système de conversion en avion de transport de marchandises et du système de protection contre l'abrasion.

- Mesures correctives :**
- A. Dans les 60 jours suivants la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, retirer le dispositif de conversion en avion de transport de classe E de DECA Aviation Engineering Limited ou les configurations de système de protection contre l'abrasion définis par les CTS SA00-107 et SA97-106 conformément aux instructions de retrait suivantes, selon le cas :
1. Pour le modèle de DHC-8 de la série 100 (CTS SA00-107) : Instruction technique de DECA EI4085, révision 1, datée du 13 janvier 2011, ou toute révision ultérieure approuvée par Transports Canada.
  2. Pour le modèle de DHC-8 de la série 200 (CTS SA97-106) : Instruction technique de DECA EI4394, révision 1, datée du 13 janvier 2011, ou toute révision ultérieure approuvée par Transports Canada.

En vertu du **RAC 202.51** le propriétaire enregistré d'un aéronef canadien doit aviser par écrit le ministre de tout changement de nom ou d'adresse, dans les sept jours suivant ce changement

Pour demander un changement d'adresse, veuillez contacter le **Centre des communications de l'Aviation civile (AACRC)** à **Place de Ville, Ottawa (Ontario) K1A 0N8** ou **1-800-305-2059** ou [www.tc.gc.ca/Aviationcivile/communications/centre/address.asp](http://www.tc.gc.ca/Aviationcivile/communications/centre/address.asp)

B. Dès la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, il est interdit d'installer le système de conversion en avion de transport de classe E de DECA Aviation Engineering Limited ou les configurations de système de protection contre l'abrasion définis par les CTS SA00-107 et SA97-106.

**Autorisation :** Pour le ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités,

*ORIGINAL SIGNÉ PAR*

Derek Ferguson  
Chef, Maintien de la navigabilité aérienne

**Contact :** Mme Helen Tsai, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-4357, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique [CAWWEBFeedback@tc.gc.ca](mailto:CAWWEBFeedback@tc.gc.ca), ou tout Centre de Transports Canada.